



COMMUNE D'ATTALENS

Règlement d'utilisation de la place du village pour les food trucks (ci-après la place)

Art. 1 Introduction

Par food truck (ou restauration mobile), on entend tout concept proposant la vente à l'emporter de mets cuisinés ou transformés, ainsi que de boissons sans alcool dans un véhicule ou une remorque dont l'équipement est adapté à la restauration.

Un concept de restauration mobile comprend donc nécessairement l'ensemble des éléments suivants :

- une vente à l'emporter de mets ;
- des mets cuisinés ou transformés sur place ;
- dans un véhicule ou une remorque ;
- dont l'équipement doit être adapté à la restauration.

Art. 2 Ouverture et durée d'autorisation

L'accès à la place est autorisé du 10h00 à 22h00. Les food trucks devront assurer au moins une présence aux heures de repas de midi ou du soir, **respectivement entre 11h30 et 13h30 et/ou entre 18h30 et 20h00**.

L'attribution de l'emplacement sera effectuée à un rythme hebdomadaire

L'autorisation est accordée par la commune pour une durée maximale d'une année et n'est pas transmissible. Les bénéficiaires d'autorisation ne peuvent faire valoir aucun droit à une prolongation de leur autorisation.

En cas de manifestation ou toute autre activité empêchant l'installation du food truck, la commune informera l'exploitant suffisamment tôt.

Art. 3 Conditions d'exploitation

Les responsables du food truck doivent être en possession d'une patente V (art. 2 al. 1 let a^{ter} et 24 c LEPu – *Loi sur les établissements publics*). La commune se réserve le droit de contrôler tout au long de l'année, si l'exploitant est toujours au bénéfice de cette patente.

L'offre des mets proposés par les food trucks sera variée, au plus proche du « fait maison » et dans la mesure du possible, utilisant des produits régionaux.

La vente de mets et de boissons s'effectue uniquement à l'emporter. Aucun espace de consommation (tables, chaises, etc...) ne peut être aménagé.

La vente de boissons alcooliques est interdite.

Art. 4 Conditions d'utilisation

L'exploitant installera uniquement le véhicule ou la remorque « food truck » sur l'emplacement qui lui a été attribué.

La localisation, ainsi que les dimensions de l'emplacement, figurent sur le plan annexé.

La Commune d'Attalens met à disposition un tableau permettant le raccordement au réseau électrique directement sur l'emplacement. Ce tableau devra en tout temps être fermé à clé conformément aux instructions ci-annexées.

L'exploitant pourra installer un panneau (indiquant les produits proposés et les prix) aux abords directs du food truck. L'installation d'un éventuel autre panneau ou tout autre support publicitaire sur le territoire communal devra faire l'objet d'une demande d'autorisation. Les démarches et le formulaire sont à disposition sur (<http://www.attalens.ch/locations>)

L'exploitant devra tout mettre en œuvre pour limiter au maximum les nuisances sonores et olfactives.

Toute diffusion de musique est interdite.

L'exploitant du food truck est tenu de veiller à ce que la surface au sol qu'il occupe ne soit pas souillée par son activité. Au besoin, il mettra en place une protection adéquate. De plus, il est tenu d'assurer le nettoyage des abords immédiats du food truck, ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité. Au besoin, il peut acheter des sacs verts taxés officiels (auprès des commerçants ou de la commune) et pourra ainsi les déposer dans un des points de récoltes.

Art. 5 Hygiène et sécurité

L'exploitant est tenu de garantir une hygiène irréprochable de son équipement, ceci conformément aux normes et recommandations du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. (<http://www.fr.ch/saav>)

Les installations du food truck devront respecter les normes de sécurité usuelles en vigueur, notamment AEAI pour la défense incendie.

Le food truck doit obligatoirement être équipé d'une couverture anti-feu (si friteuse/huile/graisse) et/ ou d'un extincteur (si feu ouvert, gaz).

L'exploitant doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques de l'exploitation.

Art. 6 Frais et taxes

Un émolument de CHF 20.00 est perçu pour la délivrance de l'autorisation.

La mise à disposition de l'emplacement est soumise au paiement d'une taxe d'occupation sur le domaine public communal. La taxe est de : CHF 25.00 par jour par emplacement. La facturation se fera de manière trimestrielle, au prorata des jours de présence.

Cas échéant, une facture portant sur l'ensemble des frais complémentaires peut être établie si nécessaire (nettoyage additionnel, éventuels dégâts, casse, vol, perte des clés, etc.).

La clé permettant l'ouverture du tableau au sol sera remise au guichet de l'accueil de l'administration contre une caution de CHF 100.00, durant les horaires d'ouverture du guichet (www.attalens.ch). Ce montant sera restitué au retour de la clé.

Art. 7 Candidature

Seuls les dossiers complets seront pris en considération. Ils doivent être envoyés à l'administration communale d'Attalens, rue de l'Eglise 4, 1616 Attalens (reservations@attalens.ch), l'envoi électronique est à privilégier.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un dossier complet, comprenant :

- le formulaire de demande d'emplacement de food truck
- une copie de la carte d'identité (ou du permis de séjour)
- une copie de la patente V
- une copie de la responsabilité civile couvrant les risques de l'exploitation
- une copie du rapport d'inspection du SAAV (service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires du canton de Fribourg (<http://www.fr.ch/saav>))
- le nom de l'installation et son logo ainsi qu'une photo du food truck et des installations.
- la carte des mets et boissons.
- un concept de gestion des déchets.

Art. 8 Dispositions finales

Les exploitants de food trucks sont tenus de respecter les bases légales applicables, ainsi que les conditions de l'autorisation. En cas de non-respect, le Conseil communal peut retirer l'autorisation avec effet immédiat.

Le présent règlement pourra en tout temps être modifié par le Conseil communal s'il le juge opportun.

Ainsi adopté par le Conseil communal d'Attalens, le 30 septembre 2019.



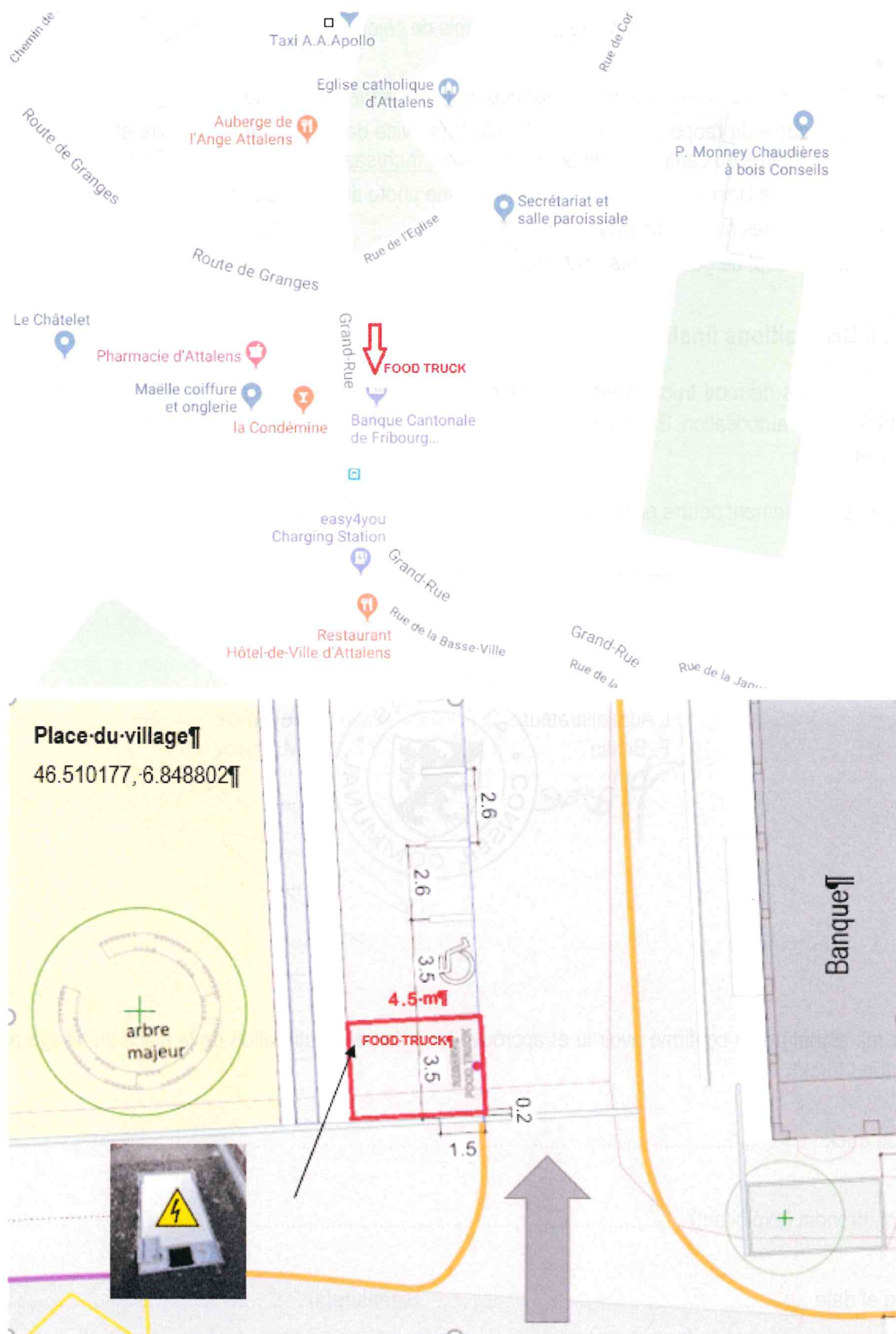
Par ma signature, je confirme avoir lu et approuvé le règlement d'utilisation de la place du village pour les food truck.

Food truck :

Nom, prénom (exploitant)

Lieu et date : Signature(s) :

Plans et instructions pour l'utilisation du tableau électrique



Le tableau électrique doit impérativement être fermé et verrouillé durant l'utilisation.